

## **Charte du Jardin Urbain**

La présente charte établit la philosophie et les usages qui prévalent au Jardin Urbain (JU). Son objectif est notamment de permettre une occupation agréable de l'espace et de préserver la quiétude du lieu. Le contenu de la charte sera évalué régulièrement par La Rue et le comité de gestion conjointement et éventuellement modifié.

### **Première partie : Philosophie et principes**

- Le Jardin Urbain est un lieu **ouvert** sur le quartier, **convivial**, dont l'objectif est de favoriser les **rencontres** entre générations et cultures, d'expérimenter des **méthodes de culture respectueuses de l'environnement** et de participer au maintien de la **biodiversité** en milieu urbain (mare, pré fleuri, espaces de cultures, petits fruitiers, etc.) et à la diffusion des connaissances de ce milieu. Ce terrain est un **relais pour les initiatives vertes** du quartier ou de la commune de Molenbeek-Saint-Jean. Il a pour ambition de renforcer la qualité de vie dans le quartier, notamment en y créant du lien entre les personnes. Il est destiné prioritairement aux habitants du quartier.
- Les activités du JU sont de plusieurs formes:
  1. *Permanences* : Les permanences favorisent les échanges et rencontres entre personnes de tous âges et de différents milieux.
    - Pratique du jardinage en favorisant la participation des habitants à la vie du jardin.
    - Compostage de quartier.
  2. *Animations didactiques* régulières ou ponctuelles avec des groupes d'enfants, d'adolescents ou d'adultes.
  3. A son initiative ou en collaboration avec d'autres acteurs, *activités diverses* (sur le JU ou en dehors) qui rendent accessible la pratique du jardinage, le maintien de la biodiversité et la diffusion des connaissances du milieu végétal (tenue de stands, distribution de plantes de fleurs dans le quartier, formations au jardinage, etc.).
- Le terrain, situé rue Fin 34-38 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, est propriété de l'administration communale. Une convention d'occupation de l'espace a été signée entre l'administration communale et l'asbl La Rue pour le projet. La dernière convention en date est d'application.
- L'asbl La Rue a initié le projet, elle affecte dans la limite de ses capacités un animateur, un savoir environnemental et un budget annuel pour le projet. Un **comité de gestion** gère le projet en collaboration avec La Rue et joue un rôle déterminant dans le développement du projet.

**Tous les points ci-après se référant à l'organisation, le fonctionnement et la gestion de l'espace sont en cohérence avec la philosophie et les principes mentionnés ci-dessus.**

### **Deuxième partie : Organisation et fonctionnement**

- **Les usagers de l'espace :**
  - **Les membres du comité de gestion:** Ils s'engagent à s'investir dans le JU et à prendre part aux réunions du comité de gestion. Les membres du comité doivent participer activement aux activités du JU (par exemple à l'entretien du JU, à l'accueil et la convivialité lors de permanences, aux divers évènements ou à la promotion du projet) **au minimum 1 à 2 fois par mois** (une certaine flexibilité est de mise néanmoins chacun doit faire des efforts selon ses disponibilités de façon à être présent en moyenne 1 à 2 fois par mois minimum).

Si un membre se retire du comité de façon temporaire, il pourra réintégrer celui-ci quand il sera à nouveau plus disponible (après 2 mois minimum de participation active aux activités du JU).

L'adhésion de nouveaux membres à la structure peut s'opérer tout au long de l'année, à la suite d'une discussion au sein du comité de gestion. **Le comité reste ouvert !**

- **Les sympathisants :** Sont considérés comme sympathisants tous ceux qui fréquentent régulièrement le JU, aussi bien pour jardiner que pour amener leurs déchets ménagers au compost, mais ne s'impliquent pas dans le comité de gestion.
- **Les visiteurs :** viennent de façon occasionnelle au JU.

Tout type de participant au projet qui aurait des attitudes qui iraient à l'encontre des objectifs et modalités de fonctionnement définies dans la charte peut faire l'objet d'une exclusion (participation au projet et accès à l'espace). De tels cas peuvent faire l'objet d'une réflexion au sein du Comité de gestion sachant que La Rue tranche sur la décision finale à prendre.

- **Le fonctionnement :** Le JU fonctionne dans un esprit de collaboration, de rencontre, de partage et d'échange.

**a) Rôle de l'asbl La Rue :**

Actuellement La Rue encadre globalement le projet. Elle assure le suivi du projet tout en veillant à ce qu'il reste dans la philosophie et les principes définis.

**b) Comité de gestion :**

Le comité de gestion est composé d'utilisateurs fréquents du JU et d'un représentant de La Rue (habituellement l'animateur qui a en charge le projet ; un représentant de l'institution peut être également présent ponctuellement pour aborder des thématiques particulières). Le comité de gestion se réunit périodiquement en fonction des nécessités liées à la saison afin d'une part de prendre des décisions concernant le JU, le choix des plantations, les activités à mener, la gestion du projet collectif, et d'autre part d'évaluer les activités menées depuis la dernière réunion.

Chaque réunion du comité fait l'objet d'un PV. Si un membre est absent à une réunion, il peut notifier son avis aux autres membres ou à l'animateur de La Rue. Toutes les décisions sont prises par consensus. Au besoin La Rue tranchera si le consensus n'est pas atteint. Toutes les décisions sont objectivées et motivées sur base du contenu de cette charte.

Périodiquement des réunions élargies à tous les usagers réguliers (membres du comité et sympathisants) sont organisées pour traiter de certaines questions relatives au JU. Peuvent y être émises des propositions mais ces réunions élargies n'ont pas de fonction décisionnelle.

**c) Aspects financiers:**

LR est responsable du budget. Toutes les dépenses sont soumises à son approbation. Les dépenses sont effectuées par l'animateur de LR. De façon exceptionnelle, certaines dépenses peuvent être remboursées aux usagers moyennant conservation du ticket de caisse, et uniquement si ces dépenses ont préalablement été approuvées par l'animateur de LR.

Le comité de gestion est régulièrement informé de la situation financière du JU.

**d) Assurance/ Responsabilité :**

Ce point reste à préciser.

**e) Animaux domestiques :** A déterminer dans le futur (sur base de l'expérience).

### Troisième partie : Gestion

- **Gestion collective de l'espace :** Tous les usagers sont tenus de veiller au respect des personnes, des cultures, des outils et de l'espace. Le comité de gestion porte une attention particulière au bon déroulement des activités sur l'espace et à une entente cordiale.  
Le JU forme un ensemble harmonieux, cultivé de façon collective.  
Le JU servant pour des animations diverses, les surfaces gérées collectivement peuvent être utilisées également à des fins pédagogiques (l'animateur de La Rue jugera de la faisabilité et garantira le respect du travail de chacun). Un espace est réservé pour les animations effectuées dans le cadre scolaire (un bac pour l'école 10).
- **Récoltes - productions :**
  - Les récoltes se font régulièrement, elles sont communes et font l'objet d'un partage entre usagers présents le jour de la récolte. Les récoltes peuvent être utilisées pour des actions collectives ponctuelles ayant pour objet de renforcer les liens dans le quartier (distribution de soupes aux légumes du jardin, de plants de légumes, de fleurs, etc.). Un responsable des récoltes est nommé au sein du comité de gestion, il s'agit d'un habitant du quartier. En son absence l'animateur de La Rue reprend cette compétence.
  - Une partie du compost produit est répartie entre les ménages qui l'alimentent à partir de déchets adéquats privés, le reste faisant office d'engrais naturel destiné au Jardin.
  - Un petit espace de culture peut être réservé à un usage individuel. Celui-ci reste limité et a la forme de minimes parcelles individuelles. Ces parcelles sont attribuées sur base des critères et modalités de fonctionnement suivants :
    - i. Le bénéficiaire s'inscrit d'abord dans le cadre collectif du projet et ensuite de manière continue ;
    - ii. Inscription sur une liste d'attente tenue par l'association ;
    - iii. Les parcelles sont attribuées par ordre d'inscription sur la liste ;
    - iv. Chaque bénéficiaire accède à sa parcelle pour une durée d'un an ;
    - v. Une convention écrite est cosignée par le bénéficiaire et l'association La Rue.
- **Outils :**
  - b. La boîte à idées :** Tous les usagers sont invités à faire part de leurs remarques ou idées dans la boîte à idées située sur l'espace et prévue à cet effet. Les idées sont relevées et discutées lors des réunions du comité de gestion.
  - c. Le carnet de bord :** Les travaux effectués, les remarques utiles et les événements divers sont notés dans un carnet de bord. Les membres du comité en sont responsables et le rempliront lors des permanences.
- **Communication :** Les communications diverses, invitations, PV des réunions, etc. sont envoyés par courrier électronique. Les personnes n'utilisant pas le courrier électronique le notifient à La Rue pour recevoir les communications en format papier par courrier postal ou en main propre et être invités aux réunions par téléphone.
- **Choix des cultures :** Tous les usagers réguliers sont invités à faire part de leurs desiderata concernant les cultures qu'ils voudraient pour l'année suivante. Le plan annuel de culture est élaboré lors d'une séance spéciale du comité d'usagers au cours du dernier trimestre de chaque année civile.
- **Entretien :** L'entretien de l'espace (y compris l'arrosage des plantes) est effectué pendant les permanences. En cas de besoin (sécheresse/fortes chaleurs) une personne est désignée par le comité de gestion pour arroser les plantes en soirée.

- **Ouverture** : Le jardin est fermé à clefs. Le JU est ouvert en début de chaque permanence par l'animateur de LR ou une personne désignée par le comité de gestion.
- **Fêtes et ouvertures du jardin au public en dehors des permanences:**
  - Les membres du comité de gestion peuvent ouvrir le JU tous les jours entre 17h et 18h s'ils le souhaitent. Ces « ouvertures flexibles » ne sont pas annoncées publiquement car elles restent souples (non obligatoires). Elles sont prises en charge par les membres du comité qui ouvrent et ferment le JU à leur meilleure convenance dans la tranche horaire fixée. La personne qui ouvre le JU s'assure que l'espace est ouvert à tous et veille à ce que la grille soit fermée à l'heure prévue.  
Pour la gestion de ces ouvertures flexibles, 4 jeux de clefs sont à disposition des membres du comité. Si un membre du comité se retire du projet, il est prié de rendre à l'asbl La Rue les clefs du JU qui lui ont été prêtées.
  - Le JU peut occasionnellement être ouvert pour des visites, ateliers, ou festivités (fêtes de quartier ou autres).
  - Très occasionnellement le JU pourra être utilisé pour usage privé. Ces activités se dérouleront en toute quiétude. Toute demande d'utilisation du JU à usage privé sera soumise à l'approbation de La Rue. Une convention d'utilisation sera signée par les deux parties.

Tout qui prend part aux activités du Jardin Urbain et participe d'une manière ou d'une autre au projet s'inscrit dans les objectifs, valeurs et philosophie de celui-ci. A côté du rôle de garant de l'asbl La Rue, les membres habitants du comité de gestion ont la responsabilité d'aider à ce que la présente charte soit respectée (*gestion collective du projet*).